



ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-66

**Aménagement de la circulation
et du stationnement**

Quai des Sarrazins

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Spectacle de percussion du CLAAC

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande en date du 28 juillet 2025 de l'association CLAAC représentée par Geoffrey GASNET, 60 rue Descartes 37500 CHINON,

Considérant que l'organisation de la manifestation dénommée « Spectacle de percussion », nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la manifestation dénommée « Spectacle de percussion, **le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le Quai des Sarrazins dans sa partie comprise entre le 17 quai des Sarrazins et le Square de la Marine le vendredi 1^{er} août 2025 de 17 h 00 à 19 h 30.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone et aux dates et horaires visés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au pétitionnaire, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

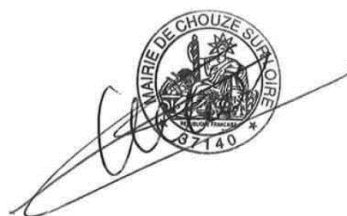
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 30 juillet 2025

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 31 juillet 2025